



Convention d'organisation & Règlement

TOURNEE DES AS PONEY CSO



2019-2020

Application au 1er août 2019

Du au

Entre :

La **FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au Parc Equestre Fédéral- 41600 LAMOTTE BEUVRON, représentée par son délégué Général, Monsieur Frédéric BOUIX, dûment habilité aux fins présentes,

De première part,

Et :, association ou entreprise dont le siège social est situé à, affiliée à la FFE sous le n° _____, représentée par son Responsable Madame/Monsieur dûment habilitée aux fins des présentes,

De deuxième part,

Le circuit de la Tournée des As Poneys est réservé aux cavaliers de 18 ans et moins sur des poneys de catégorie D maxi. Il est destiné à :

- participer à l'élaboration d'un projet sportif et éducatif ;
- garantir à tous les cavaliers sur poneys, à leurs parents, entraîneurs et enseignants, l'égalité des exigences sur l'ensemble du territoire ;
- valoriser les organisations de qualité ;
- améliorer le niveau technique des cavaliers et des poneys ;
- permettre aux sélectionneurs nationaux de suivre et d'orienter la progression des cavaliers ;
- sélectionner les couples pour les épreuves internationales.

Pour tout ce qui ne figure pas dans le présent document, il est fait application du Règlement des Compétitions et règlement spécifique de la FFE en vigueur.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

I – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les bases de la collaboration entre la FFE et l'organisateur pour encadrer l'organisation d'une étape TDA Poney CSO.

--	--

Paraphes

II – PROCEDURE ET ENREGISTREMENT DES CONCOURS

L'envoi de la présente convention accompagnée de la création d'une DUC sur FFE Club SIF dans la période réglementaire constitue un acte de candidature définitif.

Les organisateurs proposent leur candidature en retournant par courrier l'ensemble du document complété, paraphé et signé en 2 exemplaires **avant le 15 mai 2019**. La FFE valide la proposition et constitue le calendrier national de la Tournée des As Poneys consultable sur www.ffe.com/Disciplines-Equestres/General/Poneys/Tournee-des-As.

Déclaration DUC :

- Pour les candidatures avant le 1^{er} janvier 2020, les organisateurs doivent saisir leur programme entre le 1^{er} avril et le 15 mai 2019 sur FFE Club SIF, sans numéro de concours, la candidature n'est pas étudiée ;
- Pour les candidatures après le 1^{er} janvier 2020, les organisateurs dont les candidatures sont acceptées par la FFE, enregistrent eux-mêmes leur DUC sur la période réglementaire du 1^{er} octobre au 15 novembre 2019 ;
- Toute demande de modification de DUC et de calendrier après le 1^{er} décembre 2019 ne sera pas prise en compte.

Ces concours seront labellisés « Tournée des As » par la FFE au moment de l'ajout de l'épreuve As Poney Elite.

DUC :

- l'organisateur renseigne sur sa DUC : les éventuelles épreuves qualificatives, les épreuves obligatoires et la limitation journée ; **à ce stade la DUC ne doit pas être ouverte aux engagements,**
- l'organisateur communique le N° du concours à lo.clemencet@ffe.com ; et fait parvenir la fiche technique complétée ainsi que le programme de la piste principale avec les limitations **estimées,**
- la FFE labellise le concours, enregistre les épreuves As Poney Elite (pour le 1^{er} jour) et Future Elite 7 ans (pour les 2 jours), voir document à compléter en page 7 ;
- l'organisateur peut alors ouvrir sa DUC aux engagements à la date de son choix.

ATTENTION :

- **Des limitations jour sur la piste principale sont obligatoires : maximum 250 engagés (limitation portée à 280 si pas de programmation des épreuves Future Elite 7 ans) ;**
- Sur demande exceptionnelle de l'organisateur, la FFE se réserve le droit d'accorder une dérogation concernant les limitations.
- Toutes les épreuves As Poney Elite et Future Elite 7 ans ne sont pas incluses dans les limitations ;
- **Le programme de la piste principale avec les limitations estimées doit être détaillé en page 8 et validé par la FFE.**
- Les concurrents engagés sur l'épreuve As Poney Elite sont automatiquement engagés sur l'épreuve du deuxième jour.

III – NORMES TECHNIQUES

L'organisation doit proposer :

- 1 terrain de CSO d'au minimum 40 m x 80 m, avec un sol de qualité, sur lequel sera implantée au moins **une rivière** si c'est un terrain extérieur : une rivière de qualité et enterrée pouvant être sautée pendant toute la durée du concours, barrée et non barrée avec latte et/ou

--	--

Paraphes

plasticine d'un minimum de largeur de 2m50 et d'un front d'au minimum 3m50 (se référer à l'article 6.2.D du Règlement fédéral spécifique CSO en vigueur) ;

- 1 paddock d'au moins 30 m x 40 m ;

Selon la période, le terrain pourra être en herbe ou en sable, indoor ou extérieur.

En hiver, les organisations « indoor » seront privilégiées, avec un espace minimum de 60 m x 30 m et pas de rivière.

L'organisateur doit disposer de :

- 1 cabine de jury ;
- 1 chronométrage électronique ;
- 1 parc d'obstacles comportant au moins un bidet et comprenant un minimum de 15 obstacles dont un double et un triple soit 50 chandeliers et les éléments correspondants, 5 soubassements divers, 1 jeu de palanques ;
- 1 sonorisation du terrain et du paddock ;
- service de secours conforme au Règlement Général des compétitions de la FFE.

IV – OFFICIEL ET PERSONNEL TECHNIQUE

L'organisateur doit réglementairement s'attacher les services des techniciens suivants :

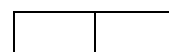
- un Président de Jury National minimum issu des listes FFE et validé par la DTN ;
- un Chef de piste Candidat National Elite minimum et figurant sur la liste FFE Tournée des As Poneys CSO ;
- le personnel technique nécessaire au déroulement d'une compétition de CSO, soit :
 - 1 Commissaire au paddock National minimum, ayant connaissance du règlement FEI en vigueur pour les embouchures et les éperons pour les épreuves As poney Elite (se référer au tableau en ligne <http://www.ffe.com/Disciplines/General/CSO/Poneys>) ;
 - des hommes de piste ;
 - 1 secrétariat ;
 - des chronométreurs.

Tous les officiels de compétitions cités ci-dessus doivent être enregistrés sur la DUC.

V – EPREUVES

- **Epreuves obligatoirement programmées sur la piste principale :**

1 ^{er} jour	Côtes	2 ^{ème} jour	Côtes
Poney Elite B Vitesse – Coef 1	100	Poney Elite B GP – Coef 1	105
As Poney 2 C Vitesse – Coef 1	110	As Poney 2 C GP – Coef 1	110 ou 115
As Poney 2 D Vitesse – Coef 1	110	As Poney 2 D GP – Coef 1	115
As Poney 1 Vitesse – Coef 1	120	As Poney 1 GP – Coef 1	120
As Poney Elite Vitesse – Coef 1	125	As Poney Elite GP – Coef 1	125
		As Poney Elite GP Excellence – Coef 1	130



Paraphes

- **Epreuves Future Elite 7 ans (non obligatoires)** : sur demande en page 7

Les épreuves réservées aux poneys de 7 ans doivent obligatoirement être programmée avec un parcours différents de celui des épreuves As Poney 1 ou As Poney Elite.

Période	1 ^{er} jour	Côtes	Vit	2 ^{ème} jour	Côtes	Vit
Jusqu'au 31 mars	Future Elite 7 ans – Préparatoire (Bar A sans chronomètre, sans barrage)	115	330 m/min	Future Elite 7 ans – Grand prix (Barème A au chronomètre + barrage ou barème A à temps différé)	115	330 m/min
A partir du 1 ^{er} avril	Future Elite 7 ans - Préparatoire (Bar A sans chronomètre, sans barrage)	120	330 m/min	Future Elite 7 ans – Grand prix (Barème A au chronomètre + barrage ou barème A à temps différé)	120	330 m/min

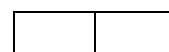
- **Pour les épreuves As Poney 1 :**

Un concurrent ayant totalisé 0 pénalité dans l'épreuve du samedi est autorisé à prendre part à l'épreuve As Elite – GP 125 le deuxième jour en s'acquittant de la différence du montant des engagements entre les épreuves concourues et des frais d'engagement terrain.

- **Les verticaux peuvent être majorés de 5 cm**

- **Déroulement pour les épreuves As Poney Elite :**

- Les concurrents des épreuves As Poney Elite s'engagent dans l'épreuve qualificative du premier jour, As Poney Elite Vitesse. Ils sont de ce fait automatiquement engagés dans l'épreuve Grand Prix ou Grand Prix Excellence du deuxième jour, celle-ci sera visible à l'issue de la clôture ;
- Classement des épreuves de la Tournée des AS : deux classements séparés. Pas de cumul entre premier jour et deuxième jour ;
- 1^{er} jour : épreuve au barème A au chronomètre, qualificative pour l'épreuve Grand Prix du 2^{ème} jour ;
- 2^{ème} jour : Ordre de départ = ordre inverse du classement de l'épreuve Vitesse ;
- Grand Prix Excellence : Barème A au chrono avec Barrage au chrono, réservée aux couples classés dans la première moitié du classement de l'épreuve Vitesse du premier jour et/ou aux couples ayant réalisés 4 pts ou moins le 1^{er} jour ;
- Grand Prix : Barème A au chrono avec Barrage au chrono, couples non qualifiés pour le GP As Excellence et couples qualifiés pour le GP Excellence mais optant pour le GP. Dans ce cas, ces couples doivent déclarer leur choix dans l'heure qui suit la proclamation des résultats de l'épreuve qualificative ;
- **Tenue et Harnachement pour les épreuves As Poney Elite** : dispositions spécifiques CSO Poney sauf = embouchures, museroles, protèges boulet et éperons autorisés, se référer au règlement FEI CSO Poneys Annexe 11 - Article 19. Document « mémo harnachement 2019 FFE / TDA Poney / FEI » disponible sur www.ffe.com dans discipline > CSO > Poney.



Paraphes

VI – ENVIRONNEMENT DU CONCOURS ET HORAIRES

Concours sur deux jours, l'organisateur s'engage à ce que :

- Toutes les épreuves obligatoires TDA se déroulent entre 9h00 et 19h30 le premier jour et entre 9h et 18h le deuxième jour ;
- Les épreuves As Poney Elite se déroulent entre 14h et 19h30 le premier jour et entre 9h00 et 16h le lendemain (sauf dérogation DTN).

VII – DISTRIBUTION DES PRIX

Aucune dotation financière n'étant autorisée, l'organisateur doit obligatoirement et au minimum prévoir plaques, flots, cadeaux et/ou objets d'art pour les cavaliers classés dans le premier quart. Les lots offerts doivent être en rapport avec l'importance de telles épreuves.

VIII – PARTENARIAT

Toute liberté est laissée à l'organisateur pour gérer des opérations de partenariat en fonction des accords particuliers qu'il pourrait être amené à passer.

Toutefois, la FFE se réserve le droit d'obtenir elle-même des parrainages sur le plan national.

Dans ce cas, une Convention d'organisation spécifique sera mis en place et l'organisateur devra approuver et intégrer les dispositions passées.

IX – ANNULATION DU CONCOURS/NON RESPECT DE LA CONVENTION

L'annulation de compétitions pose des problèmes de calendrier.

En cas de non respect de la convention, la FFE se réserve le droit d'annuler la compétition dans les huit jours qui la précèdent et/ou de ne pas renouveler la validation pour les années suivantes.

X – RESULTATS

Les résultats de toutes les épreuves sont à saisir sur FFE Club SIF.

XI - CLASSEMENT PERMANENT ET QUALIFICATION

Les couples participant aux épreuves As Poney Elite apparaissent sur la liste de qualification CSO As Poney Elite en fonction des points qu'ils obtiennent sur ce circuit et sur les concours internationaux en référence au chapitre III du règlement général.

Cette liste constitue la référence pour la qualification au Championnat des As Poney Elite.

- **Coefficients spécifiques :**

Indices	Points Indices			
	1 ^{er} quart	2 ^{ème} quart	3 ^{ème} quart	4 ^{ème} quart
As Poney Elite-1-2	20	10	5	0

Epreuves	Coefficient
Vitesse	0.75
GP	1

Circuit / Epreuves Internationales	Coefficient
Super As Poney Elite & Grand Prix CSIP 130cm	3
Grand Prix International & Coupe des Nations CSIOP	4,5

**Vos points = les points Indices x le coefficient épreuve
(x coefficient circuit/épreuves inter)**

--	--

Paraphes

XII – DROITS D’EXPLOITATION

Selon les dispositions de l’article L.333-1 du code du sport, la FFE est propriétaire des droits d’exploitation des compétitions qu’elle organise ou dont elle délègue l’organisation. Les droits d’exploitation concernent l’exploitation commerciale des photographies et vidéos prises à l’occasion d’un événement.

Si l’organisateur envisage d’exploiter commercialement les photographies et vidéos prises par lui-même ou par un prestataire à l’occasion du ou des concours qui font l’objet de la présente convention, il s’engage à demander l’autorisation de la FFE préalablement à la manifestation.

La FFE s’engage à répondre à cette demande dans un délai de 10 jours.

Fait en 2 exemplaires, à.....

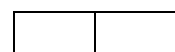
Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le

Le

Pour la Fédération
Frédéric BOUIX
Le Délégué Général

Pour l’organisateur
.....
Le Responsable légal



PARTIE A COMPLETER PAR L'ORGANISATEUR**CONCOURS**

Date proposées : Choix 1:..... Choix 2 :.....
Adresse du lieu de la compétition
.....

ORGANISATEUR

Adhérent :

N° d'Affiliation à la FFE /___/___/___/___/___/___/___/___/ (Code Postal + 2 chiffres)

Tél /___/___/___/___/___/___/___/___/

E-mail :

Nom du Responsable de l'Organisation :

Tél /___/___/___/___/___/___/___/___/ Portable /___/___/___/___/___/___/___/___/

e-mail@.....

▪ Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de la convention d'organisation de la Tournée des As CSO Poneys et vous confirme la **candidature** pour organiser un concours Tournée des As sur deux jours.

- N° concours : /___/___/___/___/___/___/___/ (7 chiffres et uniquement pour 2019)

- **Chef de piste** : N° licence: Nom:

- As Poney Elite :

Tarif engagement (*pour les 2 jours*) €, Engagement terrain €

- **Future Elite 7 ans** (à partir du 1^{er} janvier 2020) oui non

Si oui, tarif engagement (*de chaque épreuve*) €, Engagement terrain €

Barème du 2^{ème} jour : A au chronomètre + barrage

A à temps différé

- Autres épreuves Poney oui non

▪ Je m'engage, si cette candidature est retenue par la Direction Nationale Technique, à respecter la Convention que vous m'avez adressée et à organiser les épreuves ci-dessus.

--	--

Paraphes

